

Fact Sheet

Feuille de renseignements



Ministry of Natural Resources

Ministère des Richesses naturelles

Pour publication immédiate
Le 12 mai 2003

LA PROVINCE RAPPELLE AUX AMATEURS DE PLEIN AIR D'ÊTRE VIGILANT PAR RAPPORT AUX OURS

La longue fin de semaine du mois de mai ouvre officiellement le début de l'été en Ontario. Avec les Ontariennes et les Ontariens qui sortent en plein air pour apprécier nos lacs, nos forêts anciennes et nos remarquables sentiers de randonnée, la province rappelle à tous les amateurs de plein air d'être vigilant par rapport aux ours lors de leurs activités d'appréciation de toutes les merveilles naturelles de l'Ontario.

Les campeurs :

- ne doivent jamais nourrir intentionnellement un ours.
- doivent maintenir la propreté de leur emplacement de camping et éviter de brûler des résidus d'aliments ou de graisse dans le feu de camp.
- ne doivent pas cuisiner, manger ou conserver des aliments dans leur tente.
- doivent maintenir les aliments et les articles de toilette dans le coffre d'un véhicule ou dans un sac accroché à au moins quatre mètres de hauteur, entre deux arbres, et bien à l'écart de l'emplacement de camping.
- doivent être vigilants par rapport aux signes d'activité des ours au cas où des campeurs précédents les auraient attirés. N'oubliez pas que les ours sont des créatures qui ont des habitudes et même si un élément d'attraction a été éliminé, il faut parfois plusieurs jours, voire même plusieurs semaines, pour qu'un ours cesse de rendre visite à un emplacement particulier.
- doivent éviter de planter leur tente près d'une source naturelle d'aliments des ours (c'est-à-dire, des parcelles de terre portant des baies, des rivières ou des criques pendant la période de reproduction du printemps).

Pour réduire au minimum les risques de rencontre malencontreuse avec un ours, les randonneurs, les campeurs et les ramasseurs de baies doivent :

- faire du bruit lorsqu'ils se déplacent dans les broussailles afin d'éviter de surprendre ou d'effrayer un ours.
- éviter de porter du parfum ou d'autres odeurs qui pourraient encourager la curiosité d'un ours.
- connaître l'environnement. Surveillez et écoutez les signes d'activité des ours.
- être très attentifs et vigilants lorsqu'ils se placent dans une position abaissée pendant une période de temps suffisamment longue.

En cas de rencontre avec un ours :

- S'arrêter, faire face à l'ours. Ne pas courir. Les ours courent mieux que les humains.
- Si l'ours n'est pas menaçant, la meilleure et première solution est de reculer lentement à l'écart de l'ours en lui offrant un espace de sortie.
- Si l'ours ne quitte pas les lieux ou s'il s'approche de vous, criez et bougez les bras pour vous donner une apparence plus importante. Utilisez un sifflet ou un avertisseur pneumatique si vous en avez un.
- Maintenir les chiens à l'écart des ours. Un chien mal dressé peut exciter un ours et ce dernier peut suivre le chien jusqu'à son propriétaire.
- Ne pas grimper aux arbres. Les ours grimpent aux arbres mieux et plus vite que les humains.

Si vous êtes face à un ours qui se tient debout en respirant bruyamment et qui gratte ou frappe le sol avec ses pattes avant, voire même qui donne l'impression qu'il vient à la charge, sachez que c'est de cette façon que l'ours vous explique que vous êtes trop près de lui. Reculez! Si l'animal continue à avancer, continuez à faire des bruits et à vous donner une apparence aussi grande que possible. Soyez prêt à utiliser un vaporisateur au poivre si vous en avez un.

Les blessures et les accidents mortels provoqués par les ours noirs sont rares mais restent tout de même possibles dans certaines situations :

- Si l'ours se sent bloqué. Donnez-lui de l'espace.
- Lorsqu'une mère ours protège ses petits, ne vous approchez pas des oursons même s'ils semblent seuls et, ne vous placez jamais entre une mère ours et ses petits.
- Si l'ours est un prédateur. Dans des cas **EXTRÊMEMENT** rares, les ours noirs peuvent attaquer les humains. Dans ce cas, il faut combattre aussi durement que possible avec ce que vous avez à votre disposition. **NE PAS JOUER LE MORT.**

Pour de plus amples renseignements sur la cohabitation avec les ours noirs, veuillez consulter le site web www.mnr.gov.on.ca/MNR/bears/.

-30-

Renseignements :
Jolanta Kowalski
Ministère des Richesses naturelles
(416) 314-2106

Available in English

Pour de plus amples renseignements consulter le site web www.mnr.gov.on.ca